

DÉCISION N° 14/2023

Objet : MAPA relatif aux travaux de voirie sur la commune de SOLLIES-VILLE
Attribution Lot n° 1 : Aménagement d'un cheminement piétonnier chemin de la Burlière

Titulaire : Société COLAS à LA GARDE

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8 entré en vigueur au 01 avril 2019,

Vu la procédure de MAPA qui a été lancée pour les travaux de voirie de la commune comprenant 2 lots :
- Lot n° 1 : Aménagement d'un cheminement piétonnier chemin de la Burlière
- Lot n° 2 : Requalification du parking du pôle médical

Vu les 2 offres qui ont été reçues pour le lot n° 1 : Aménagement d'un cheminement piétonnier chemin de Burlière :

- COLAS à LA GARDE pour un montant de 137 791.68 € TTC
- EUROVIA à SOLLIES-PONT pour un montant de 161 736.36 € TTC

Considérant l'analyse des offres qui a été effectuée par le Cabinet SNAPSE à PUGET VILLE, maître d'œuvre des travaux, qui classe la Société COLAS à LA GARDE, en première position pour le lot n° 1, d'après les critères définis dans le règlement de la consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le lot n° 1 : Aménagement d'un cheminement piétonnier chemin de la Burlière, dans le cadre du MAPA des travaux de voirie de la commune, à la Société COLAS – 582 avenue de Digne – BP 27 à LA GARDE, pour un montant de 137 791.68 € TTC, conformément à son offre déposée le 16 juin 2023.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au compte 2128 programme 955 du budget de la commune.

Article 3 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 08 décembre 2023

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le – 8 DEC. 2023
- la publication le – 8 DEC. 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.